

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2025

Référence : P.L.C – E.L.

N° 264 -2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE JEAN JAURES
– BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE – PLACE DE FLEURUS - DU LUNDI
12 MAI AU VENDREDI 08 AOUT 2025 (3 PREMIERES PHASES DE TRAVAUX).**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser des travaux de réalisation de branchement et de rénovation de conduite A.E.P et d'assainissement, de renouvellement du réseau eau potable et assainissement, rue Jean Jaurès, boulevard des Martyrs de la Résistance et place de Fleurus, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

arrête

Article 1 : Pendant la période du 12 mai au 08 aout 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées selon différentes phases du chantier :

PHASE 1 : Du 12/05/2025 au 20/06/2025, la rue Jean Jaurès dans sa section comprise entre le giratoire Fleurus et la rue Pierre Mendès France, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- la rue Jean Jaurès sera **en sens unique** vers le bourg et en chaussée rétrécie et ce dans son entièreté ;
- les piétons emprunteront le trottoir d'en face ;
- les cycliste circuleront pied à terre ;
- le stationnement sera interdit ;
- Les bus et les cars circuleront normalement ;
- le passage du véhicule assurant la collecte sera maintenue aux jours habituels avant 08h00 ou après 17h30.

PHASE 2 : Du 23/06/2025 au 11/07/2025, la rue Jean Jaurès dans sa section comprise entre le giratoire Fleurus et la rue de la Frémondrière, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- la rue Jean Jaurès entre le giratoire Fleurus et la rue de la Frémondrière **sera fermée à la circulation (sauf riverains), une déviation** sera mise en place par la rue de la Frémondrière ;
- les piétons emprunteront le trottoir d'en face ;
- les cycliste circuleront pied à terre ;
- le stationnement sera interdit ;
- le passage du véhicule assurant la collecte sera maintenue aux jours habituels avant 07h30 ou après 17h30.

PHASE 3 : Du 15/07/2025 au 08/08/2025, la rue Jean Jaurès dans sa section comprise entre la rue Pierre Mendès France et la rue de la Frémondrière, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- la rue Jean Jaurès entre la rue Pierre Mendès France et la rue de la Frémondrière **sera fermée à la circulation**, une déviation sera mise en place par la rue de la Frémondrière ;
- **une déviation sera mise en place pour les riverains** empruntant le rue du Docteur Janvier ainsi que la rue Pierre Mendès France ;
- les piétons emprunteront le trottoir d'en face ;
- les cycliste circuleront pied à terre ;
- le stationnement sera interdit ;
- le passage du véhicule assurant la collecte sera maintenue aux jours habituels avant 07h30 ou après 17h30.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SADE SAINT HERBLAIN** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le **09 MAI 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **03/05/2025** au **03/10/2025**